

## **Règlement 31-103 : meilleure divulgation des coûts et des rendements exigée !**

Bonjour

Au même titre que les FNB, les REER, le RVER, l'équivalence de taux, l'endettement ou encore la littérature financière, ce règlement paraît bien beau sur papier.

Malheureusement, encore une fois, tout est basé sur des demi-vérités, sur de fausses représentations. J'ai souvent l'impression de me retrouver dans les années 1600, alors que l'Église rejetait les écrits de M. Galilée.

Tout comme l'Église d'alors, vous croyez protéger l'épargnant, mais en fait, vous ne faites que le rendre prisonnier de cette même vision égocentrique. D'un côté, on parle d'éducation et de littérature financière, mais de l'autre on fait tout pour camoufler la réalité et la rendre inaccessible.

Comment se fait-il que personne ne voit que l'on s'embourbe, présentement, dans de vieux paradigmes qui risquent de faire plus de mal que de biens aux investisseurs ?

Comment se fait-il que les gestionnaires des caisses de retraites, du Régime de Pension du Canada et du Québec, qui travaillent exactement de la même façon que les gestionnaires des fonds communs de placements, puissent offrir tant d'avantages pour le futur retraité mais qu'il faille, ainsi, justifié le travail de ces autres gestionnaires et celui des conseillers ?

Mes propres calculs me permettent de dire que, grâce à l'utilisation d'une répartition d'actifs optimale, tous les investisseurs auraient pu obtenir grâce aux fonds communs, des rendements équivalents aux caisses de retraite sur 1 an, 3 ans, 5 ans et même 10 ans ! Pourquoi alors s'accrocher aux coûts ?

Or, ce besoin de divulgation des coûts des fonds communs de placements ne proviendrait-il pas uniquement de ce désir de démontrer, encore une fois, l'incroyable économie réalisée grâce aux FNB !

Le code de déontologie n'existe-t-il que pour les conseillers ? L'article 13 mentionne que le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon COMPLÈTE et OBJECTIVE, la nature, LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS du produit ou du service qu'il propose et S'ABSTENIR DE DONNER DES RENSEIGNEMENTS qui seraient INEXACTS OU INCOMPLETS ! Cela sert à quoi un code de déontologie alors que même les autorités de réglementation y passent outre ?

De quel droit les médias, les institutions financières ainsi que les autorités de réglementation peuvent-ils laisser croire aux investisseurs qu'ils auront plus d'argent dans leurs poches suite à cette économie de bout de chandelles ?

Il suffit de consulter les bases de données de Morningstar sur des périodes d'au moins dix ans pour découvrir que tous les messages qui traitent de l'économie des frais de gestion des FNB représentent des déclarations incomplètes, fausses, trompeuses et susceptibles d'induire en erreur !

En fait, la majorité des fonds d'actions canadiennes des grandes sociétés obtiennent un rendement équivalent ou supérieur à l'indice canadien sur 10, 15 et 20 ans. Même le rendement médian des fonds communs de placements (donc 50% des fonds !) indique un rendement à peine inférieur au S&P/TSX sur 10 ans ! C'est pourtant clair et limpide, les FNB n'offrent aucun avantage sur du long terme ! Que du vent !

A quoi cela sert, alors, de divulguer les coûts reliés aux fonds commun de placements ? Ne serait-ce pas uniquement pour inciter davantage l'investisseur à se tourner vers un produit qui donne l'impression d'être plus avantageux alors qu'il ne l'est pas du tout ?

C'est pourtant évident qu'en attirant le regard sur le coût, que l'investisseur cherchera à payer le moins cher possible. Toutefois, croyez-vous, sincèrement, que vous le protégerez mieux ainsi ? Et si c'était plutôt le contraire ?

Prenez n'importe quel spécialiste ou activité commerciale : mécanicien, chiropraticien, ostéopathe, orthophoniste, orthodontiste, ventes de gros et petits appareils, vente de chaussures ou autres et faites des comparaisons. Vous découvrirez, rapidement, qu'il ne faut JAMAIS croire que le client sortira gagnant tout simplement parce qu'il paye son produit ou son service moins cher. Vous rappelez-vous des Lada ?

Peu importe qu'il soit question de Lada ou des Dollarama, toute personne qui regarde avec un horizon de plus de cinq ans, arrivera à la même conclusion : Ce n'est pas parce que l'on paye un produit moins cher, à l'achat, que l'on économise réellement à long terme ! Or, c'est exactement la même chose pour les FNB. Sinon, comment expliquez que les rendements à long terme de certains fonds canadiens tels que les fonds Fidelity, les fonds CI, Invesco-Trimark, Banque Royale, Banque Nationale, Banque TD, etc. puissent procurer des rendements supérieurs à l'indice boursier sur 10 ans ?

Pourquoi inciter les investisseurs à quitter le navire, alors qu'ils ont obtenus de meilleurs rendements avec leurs fonds communs de placements ? Quel est l'avantage pour le client de choisir les FNB, alors que **dans le meilleur des cas**, il ne fera que changer 4 trente sous pour 1\$ ? Toutefois, il risque fort de perdre plus d'argent que l'économie de bout de chandelles que les FNB leur proposent. Il faut se rappeler que ces gens qui opteront pour les FNB n'auront, fréquemment, aucune stratégie, aucune politique de placement et ne pourront optimiser leur portefeuille via une bonne répartition d'actifs.

Pour ma part, mettre tant l'emphase sur les frais de gestion ne fera qu'appauvrir d'avantage les investisseurs et les laissez à eux mêmes. Dire que, selon le RRQ, les épargnants obtiennent déjà un rendement annuel de près de 4% moindre que les caisses de retraite. Si on laisse les citoyens avec cette fausse impression de l'avantage des FNB, il faudra, encore une fois, retrancher quelques pourcentages à cette moyenne. Si les FNB sont si avantageux, pourquoi les caisses de retraites ont-elles encore besoin de tant de gestionnaires ?

Quant à l'obligation d'inscrire un rendement, cela me fait, encore une fois, bien rire. S'il s'agit de faire comme la Banque Nationale et Desjardins, nous aurons tout simplement des relevés qui ne disent strictement rien sur le rendement véritable du portefeuille du client ! Si, au moins, ceux-ci avaient la décence de mentionner, clairement, qu'il ne s'agit aucunement d'un rendement personnalisé !

Je ne vois vraiment pas quel avantage il y a aurait à obliger les compagnies à retranscrire, tout simplement, des rendements qui sont déjà publiés, alors qu'ils laissent l'investisseur dans l'ignorance de leur véritable rendement ?

Tout comme pour la question des coûts, cette obligation de divulguer les rendements, fera plus de mal que de bien. Comment expliquer à l'investisseur que ces beaux relevés qui mentionnent « votre rendement personnalisé » n'ont rien de personnalisé. Comment pourrait-il comprendre qu'il est avantageux d'investir périodiquement si le relevé n'en tient même pas compte ?

Alors que tous sont conscient qu'il est impératif d'encourager l'épargne, pourquoi faire en sorte de rendre les fonds communs de placements inaccessibles ? Car au lieu de réduire les frais de gestion, toutes ces nouvelles obligations ajoutées aux coûts de la conformité et aux taxes ne feront qu'accroître l'écart de coût entre ce produit et les autres.

Je trouve complètement ridicule de s'acharner ainsi à vouloir détruire le produit qui s'avère, en fait, le mieux adapté et le plus profitable pour la majorité des investisseurs ! S'il y a quelque chose qu'il faudrait revoir, c'est plutôt cette obligation à cotiser pour le RRQ, système qui offre des rentes totalement imposables, alors qu'il serait possible d'obtenir un rendement comparable, non imposable, en investissement dans un bon portefeuille de fonds communs de placements à l'intérieur d'un CELI !

C'est comme si les autorités acceptaient, bêtement, de cautionner des produits qui n'offrent aucun avantage, ni aucune véritable protection pour le client ! Vous êtes-vous, déjà, posé les deux questions suivantes ? Vers quoi se tourneront les épargnants si les autorités continuent, ainsi, à dénigrer les fonds communs de placements ? Seront-ils mieux protégés pour faire face aux menaces que représentent la longévité, l'inflation, la répartition d'actifs, les coûts liés à la santé et la fiscalité ?

Dans les faits, au lieu d'encourager les investisseurs à se tourner vers des spécialistes qui les accompagneront tout au long de leur cycle de vie, vous leur dites, ouvertement, qu'ils coûtent trop cher !

S'il est trop onéreux de transiger avec des gestionnaires, comment se fait-il alors que personne n'ose remettre en question le régime des Rentes du Québec, ni celui du Canada ?

J'espère, sincèrement, que la prochaine fois que vous magasinerez les services d'un spécialiste que vous serez apte à voir au-delà de la seule notion de coût !

La clé pour des Finances d'OR

Jean-François Robert, M.B.A  
Chargé de cours (finances, fiscalité et placements des particuliers)  
Représentant de courtier en épargne collective  
819-820-7093

P.S. Ce qui est le plus navrant, c'est que toute cette course à la conformité est en train de détruire le système financier et de rendre caduque l'importance de la compétence !